



ARRETE INDIVIDUEL N°AR202300181

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
PLACE DE LA LIBERTÉ

Le Maire de la commune de Domfront en Poiraise (Orne),

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles L 325-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 510-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001,

VU la Loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée le 09 mai 2023 par Madame PROD'HOMME Marie-Laure, représentant le Comité Domfrontais pour les échanges et le jumelage,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques pour le bon déroulement de cet événement ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de l'événement de "25ème Anniversaire du Jumelage entre la ville de Domfront en Poiraise et Burgwedel", il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Place Saint Julien à Domfront en Poiraise

ARRETE

Article 1

Madame PROD'HOMME Marie-Laure, représentant le Comité Domfrontais pour les échanges et le jumelage, est autorisé à occuper le Domaine Public le 20 mai 2023 de 09 heures à 15 heures.

Article 2

Le stationnement sera interdit Place Saint Julien, sauf véhicules de secours.

Article 3

Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera sécurisé et matérialisé par les organisateurs du "25ème Anniversaire du Jumelage entre la ville de Domfront en Poiraise et Burgwedel". Les règles de sécurité et d'accessibilité relative à l'utilisation du domaine public devront être respectées.

Article 4

La signalisation réglementaire, panneaux, barriérage, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - et éventuellement septième partie - marques sur chaussées - sera mise en place et la remise en état seront à la charge des services techniques de la commune de Domfront en Poiraise.

Article 5

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Monsieur le Maire de Domfront en Poirais, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Domfront en Poirais, le Chef de service de la police municipale de Domfront en Poirais, tous les agents de la force publique et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domfront en Poirais le 12/05/2023

Monsieur le Maire,

Bernard SOUL

